

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

SODITECH INGENIERIE
(Eurolist)

Par courrier du 1^{er} mars 2006, reçu le 3 mars, complété par des courriers des 8 et 9 mars, M. Maurice Caillé a déclaré avoir franchi en baisse, le 27 février 2006, par suite d'une cession d'actions, les seuils du tiers du capital et des droits de vote de la société SODITECH INGENIERIE, et détenir 643 600 actions SODITECH INGENIERIE représentant 1 287 200 droits de vote, soit 26% du capital et 32,69% des droits de vote de cette société¹.

En outre, M. Maurice Caillé et ses enfants, à savoir M. Ronan Caillé et M^{me} Madenn Caillé, agissant de concert en vertu d'un pacte d'actionnaires conclu le 11 mai 2000, détiennent de concert 1 456 880 actions SODITECH représentant 2 913 760 droits de vote, soit 58,86% du capital et 74% des droits de vote de cette société, répartis de la façon suivante :

	actions	% capital	droits de vote	% droits de vote
M. Maurice Caillé	643 600	26,00	1 287 200	32,69
M. Ronan Caillé	406 640	16,43	813 280	20,66
M ^{me} Madenn Caillé	406 640	16,43	813 280	20,66
Total de concert	1 456 880	58,86	2 913 760	74,00

¹ Sur la base d'un capital composé de 2 475 320 actions représentant 3 937 410 droits de vote.